

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 Novembre 2025

L'an 2025 et le 6 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POUPART Henri, Maire

Présents : M. POUPART Henri, Mme GUILLOUT Béatrice, M. DELANNOY Jean, Mme COURJAL Arlette, M. CHATELAIN Jean-Claude, M. BEAUFILS Michel, Mme DESCAMPS Linda, Mme DOUYÈRE Christelle, Mme FROMENTIN Fatima, Mme BIZET Carole

Absents excusés : M. DUPONCHEL Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DOUYÈRE Christelle), M. BIZET François (pouvoir donné à Mme BIZET Carole), M. BERZIN Thierry (pouvoir donné à Mme GUILLOUT Béatrice), M. LEMESRE Philippe (pouvoir donné à M. DELANNOY Jean)

Absents : Mme BOULANGER Michèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 13/11/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-Préfecture d'ABBEVILLE
le : 13/11/2025

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme GUILLOUT Béatrice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé) au 01/01/2026
- Décision Modificative n°1 du budget
- Constitution d'une provision complémentaire pour créance douteuse
- Demande de subvention du Collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique en Normandie du 22 au 27 mars 2026
- Subvention aux clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité
- Demande de subvention de l'école de Nouvion pour la classe découverte les 4 et 5 mai 2026
- Débat sur le PADD du PLUiH
- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à la SCEA Le Mont du Coq : 1,1880ha

Procès-Verbal de la réunion précédente :

Il est adopté à l'unanimité

- Participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé) au 01/01/2026

(réf : 2025 11 06 D1)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2025,
Vu l'avis du comité social territorial du 09/09/2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,
Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,
Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de PONTHOILE souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation par agent, est fixé à hauteur de 50% du montant mensuel payé par les agents pour le niveau de garantie 1 et le niveau de garantie 2,

Si les agents souhaitent des niveaux de garantie supérieurs (niveau de garantie 3 ou niveau de garantie 4), la participation de la commune sera de 50% du montant mensuel payé par les agents pour le niveau de garantie 2, les agents devront payer eux-mêmes le "surplus",

La participation de 50% du montant mensuel payé par les agents pour le niveau de garantie 1 et le niveau de garantie 2, ne s'applique que pour les agents, s'ils souhaitent souscrire pour leur famille, les agents devront payer eux-mêmes le "surplus",

Le montant de la participation due sera payé directement à l'organisme, la périodicité de versement sera mensuelle.

L'assemblée délibérante, après délibération et à l'unanimité,

- Décide d'instaurer, à compter du 01/01/2026, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

- Décision Modificative n°1 du budget (réf : 2025 11 06 D2)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2025 où a été accepté le devis de l'Association du Vimeu à Chepy pour la construction d'un mur au cimetière : devis d'un montant de 10.526,75€. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est voté au chapitre, il n'y a donc pas de soucis pour le paiement de la facture correspondante, cependant, les travaux ne seront réalisés que début 2026, aussi, les restes à réaliser sont établis à l'article et non au chapitre, il convient donc de prévoir une décision modificative du budget afin que les crédits nécessaires puissent être inscrits en restes à réaliser début 2026.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient également de prévoir des crédits pour constituer une provision complémentaire pour créance douteuse : en effet, il n'y a pas de crédits au compte concerné.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la somme de 11.445,14€ en faisant la décision modificative suivante :

Article D2116 (cimetière) : + 11.000€

Article D212 (agencements et aménagements de terrain) : - 6.000€

Article D2131 (bâtiments publics) : - 5.000€

Article D681 (dotation aux provisions) : + 445,14€

Article D61521 (entretien et réparations - terrains) : - 445,14€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de transférer la somme de 11.445,14€ de la façon suivante :

Article D2116 (cimetière) : + 11.000€

Article D212 (agencements et aménagements de terrain) : - 6.000€

Article D2131 (bâtiments publics) : - 5.000€

Article D681 (dotation aux provisions) : + 445,14€

Article D61521 (entretien et réparations - terrains) : - 445,14€

- Constitution d'une provision complémentaire pour créance douteuse (réf : 2025 11 06 D3)

Monsieur le Maire expose que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irréécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La constitution de la provision se traduit par une écriture semi-budgétaire en dépenses au compte 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà provisionné, il convient de constituer une provision complémentaire.

Discussion suit sur la suite à donner à cet état de faits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'instruction budgétaire M 57 A

Vu les crédits inscrits au chapitre 681

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de constituer une provision complémentaire pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 445,14€.

- Demande de subvention du Collège Jacques Prévert de Nouvion pour un voyage pédagogique en Normandie du 22 au 27 mars 2026 (réf : 2025 11 06 D4)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de demande de subvention de la gestionnaire du Collège Jacques Prévert de Nouvion, pour un **voyage pédagogique en Normandie du 22 au 27 mars 2026 proposé aux élèves de 3ème**. L'élève concerné est **Arthur MICHAUX**. Après une participation financière du collège, ainsi que du foyer socio-éducatif et de l'association des parents d'élèves, la part restante aux parents s'élève à 370,00€.

Pour rappel, en 2025, pour le voyage en Angleterre des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 200€ par élève (1 élève), pour le stage en Espagne des élèves du lycée des métiers d'Abbeville, la commune a donné 100€ par élève (1 élève), en 2024, pour la classe de neige 2025 des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève, en 2024, pour le voyage en Ecosse des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 100€ par élève, pour le voyage en Espagne des élèves du collège Notre Dame de Rue, la commune a donné 100€ par élève, pour le voyage à Trèves des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 100€ par élève, pour la classe de neige 2025 des élèves de l'école de Nouvion, la commune a donné 200€ par élève. En 2023 pour la classe de découverte des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 50€ par élève. En 2022, pour la classe de neige des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève.

Les conseillers municipaux discutent sur le montant de la subvention et sur le fait d'affecter cette subvention aux enfants de Ponthoile.

Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et à l'unanimité,

- décide de donner une subvention de 200€ (deux-cent euros) au Collège Jacques Prévert de Nouvion pour le voyage pédagogique en Normandie du 22 au 27 mars 2026,

- demande au Collège Jacques Prévert de Nouvion d'affecter cette subvention sur le reste à charge de la famille de Arthur MICHAUX (Mme Karine DELETOILLE), enfant de Ponthoile et non sur l'ensemble des élèves de 3ème,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Précise qu'un mail sera adressé au collège et qu'un courrier sera adressé à Mme Karine DELETOILLE, maman d'Arthur MICHAUX pour l'informer de cette décision.

- Subvention aux clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité (réf : 2025 11 06 D5)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10/04/2025, il a été décidé de verser, en septembre, une subvention de 20€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé aux personnes du village de faire connaître les clubs sportifs dans lesquels elles évoluaient afin de subventionner ces clubs. Il donne connaissance des résultats à l'assemblée :

- 1 personne est licenciée à l'écurie d'Ame-Quine à Sailly-Flibeaucourt
- 1 personne est licenciée au SC Abbeville Natation Triathlon
- 1 personne est licenciée à l'Association Nouvion Dance
- 6 personnes sont licenciées au Club Le Crotoy Oxygène
- 8 personnes sont licenciées au Club AAAAE Nouvion (handball)
- 2 personnes sont licenciées au Club Crotoy Culture et Evènements de Le Crotoy (club de marche les vadrouilleux au Crotoy)
- 4 personnes sont licenciées au Club Tous Ensemble (club de marche de Noyelles sur Mer)
- 3 personnes sont licenciées au Club de Loisirs VITAGYM à Rue
- 4 personnes sont licenciées au Club Sports et Loisirs Crotellois
- 1 personne est licenciée au Volley-Ball Club Abbevillois
- 4 personnes sont licenciées aux crins de la Maye à Regnière-Ecluse
- 1 personne est licenciée au Club Entente Le Titre - Sailly-Flibeaucourt (football)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 10/04/2024 où il a été décidé de verser, en septembre, une subvention de 20€ par personne licenciée au sein des clubs sportifs où les habitants de Ponthoile exercent une activité,

Après délibération, et à l'unanimité, décide de verser :

- 20,00€** à l'écurie d'Ame-Quine à Sailly-Flibeaucourt
- 20,00€** au SC Abbeville Natation Triathlon
- 20,00€** à l'Association Nouvion Dance
- 120,00€** au Club Le Crotoy Oxygène
- 160,00€** au Club AAAAE Nouvion (handball)
- 40,00€** au Club Crotoy Culture et Evènements de Le Crotoy (club de marche les vadrouilleux au Crotoy)
- 80,00€** au Club Tous Ensemble (club de marche de Noyelles sur Mer)
- 60,00€** au Club de Loisirs VITAGYM à Rue
- 80,00€** au Club Sports et Loisirs Crotellois
- 20,00€** au Volley-Ball Club Abbevillois
- 80,00€** aux crins de la Maye à Regnière-Ecluse
- 20,00€** au Club Entente Le Titre - Sailly-Flibeaucourt (football)

Comme tous les ans, ces subventions qui viennent d'être votées seront versées à ces associations une fois que le R.I.B. de l'association sera réceptionné en mairie.

Il est précisé que le conseil municipal se réserve le droit de compléter cette liste lors de la prochaine réunion du conseil municipal, si à ce moment-là, il est encore possible de verser une subvention avant la fin d'année.

- Demande de subvention de l'école de Nouvion pour la classe découverte les 4 et 5 mai 2026
(réf : 2025 11 06 D6)

Monsieur le Maire donne communication à l'assemblée de la lettre de l'équipe pédagogique de l'école de Nouvion, lettre demandant une subvention pour la classe de découverte en Belgique organisée pour les 69 élèves des classes de la GS au CE2 de l'école de Nouvion, les 4 et 5 mai 2026.

Il y a 11 élèves de Ponthoile qui participent à ce projet de classe de découverte. Monsieur le Maire donne les noms des élèves concernés. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le coût du séjour : 198,61€ par élève. Il indique qu'il n'y avait pas de budget prévisionnel, il ne connaissait pas la part restant à financer par les familles, déduction faite des subventions et participations diverses, aussi, il a demandé une estimation du reste à charge à la Directrice d'école qui lui a répondu qu'ils envisageaient un **reste à charge de 80€ environ** (elle attend une réponse de la CCPM afin de connaître le montant de leur prise en charge). Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas précisé que la subvention sera individualisée et imputée à chaque élève selon son lieu de résidence mais le courrier indique que l'équipe pédagogique demande une subvention pour les élèves habitant Ponthoile.

Pour rappel, en 2025, pour le voyage en Angleterre des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 200€ par élève (1 élève), pour le stage en Espagne des élèves du lycée des métiers

d'Abbeville, la commune a donné 100€ par élève (1 élève), en 2024, pour la classe de neige 2025 des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève, en 2024, pour le voyage en Ecosse des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 100€ par élève, pour le voyage en Espagne des élèves du collège Notre Dame de Rue, la commune a donné 100€ par élève, pour le voyage à Trèves des élèves du collège Jacques Prévert de Nouvion, la commune a donné 100€ par élève, pour la classe de neige 2025 des élèves de l'école de Nouvion, la commune a donné 200€ par élève. En 2022, pour la classe de neige des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 200€ par élève.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà participé en 2023 pour la classe de découverte des élèves de l'école de Nouvion, la commune avait donné 50€ par élève.

Le Conseil Municipal, après discussion, après délibération et à l'unanimité,

- décide de donner une subvention de 550€ à l'école de Nouvion pour la classe de découverte les 4 et 5 mai 2026. Cette subvention est équivalente à l'attribution d'une subvention de 50€ par élève (soit 50€ x 11 élèves = 550€), et sera imputée sur le reste à charge des familles des enfants de Ponthoile et non sur l'ensemble des élèves,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise qu'un mail sera adressé à l'école de Nouvion et qu'un courrier sera adressé aux parents pour les informer de cette décision.

- Débat sur le PADD du PLUiH (réf : 2025 11 06 D7)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Ponthieu-Marquenterre,

Vu le document provisoire intitulé projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le projet de PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

Axe 1. Un territoire rural dynamique qui s'organise et se solidarise

- **Orientation 1.1** - Organiser le territoire du Ponthieu-Marquenterre selon une armature territoriale cohérente et complémentaire
 - **Orientation 1.2** - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins (volet H du PLUi)
 - **Orientation 1.3** - Faciliter les mobilités et les connexions entre les différents espaces de vie du territoire
- Axe 2. Un territoire qui soutient l'économie de proximité et les filières d'avenir
- **Orientation 2.1** - Conforter la diversité et la spécificité de ses filières
 - **Orientation 2.2** - Soutenir une agriculture vivante, durable et ancrée dans le territoire
 - **Orientation 2.3** - Organiser son développement touristique raisonné et équilibré

Axe 3. Un territoire résilient et durable qui s'engage pour une qualité de vie à tous les âges

- **Orientation 3.1** - Incrire le Ponthieu-Marquenterre dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique
- **Orientation 3.2** - Porter un développement territorial maîtrisé qualitatif et équilibré
- **Orientation 3.3** - Conforter la qualité du cadre de vie et des paysages

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales projet d'aménagement et de développement durables portant sur l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- Renouvellement d'un bail pour la location d'une parcelle de marais à la SCEA Le Mont du Coq : 1,1880ha (réf : 2025 11 06 D8)

Madame Carole Bizet, conseillère municipale étant candidate au renouvellement de ce bail, ne prend part ni aux débats ni au vote de cette délibération. M. François Bizet absent excusé ayant donné procuration à Mme Carole Bizet ne participera pas non plus au vote. Il n'y aura donc que 12 votants pour cette délibération (9 présents + 3 pouvoirs).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail consenti à la SCEA Le Mont du Coq (M. Thierry BIZET et Mme Carole BIZET) concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **E n°299** d'une superficie de **1,1880 ha** vient à expiration le **31 - 12 - 2025**.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. Thierry BIZET et Mme Carole BIZET, représentants la SCEA Le Mont du Coq, actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail et qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Monsieur le Maire indique que le montant du fermage à payer en 2025 est de **90€**.

Le conseil municipal,

Considérant que M. Thierry BIZET et Mme Carole BIZET, représentants la SCEA Le Mont du Coq, actuels locataires, sont candidats au renouvellement du bail,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le bail pour 9 ans, concernant la parcelle de marais cadastrée commune de Ponthoile, section **E n°299** d'une superficie de **1,1880 ha**, du **01 - 01 - 2026 au 31 - 12 - 2034** moyennant un fermage annuel de **90€** (quatre-vingt-dix euros) à payer le 1^{er} décembre de chaque année et réévalué automatiquement annuellement en fonction de l'indice national des fermages (base 123,06% pour 2025) ;
- en outre, le preneur paiera les contributions et supportera les frais de timbres, d'enregistrement et autres auxquels pourrait donner lieu le bail,
- le preneur remboursera à la commune sa part légale de taxes foncières et sa part de nocages si tous deux ne sont pas à la charge du locataire du droit de chasse,
- stipule qu'une superficie maximale de 30 ares pourra être reprise au locataire, en qualité de terrain à bâtir, (le fermage sera réduit d'autant) à n'importe quel moment,
- stipule que M. Thierry BIZET et Mme Carole BIZET, représentants la SCEA Le Mont du Coq devront entretenir les clôtures,
- rappelle que la chasse n'est pas autorisée sur la parcelle louée qui sert de réserve,
- indique que le nouveau bail sera identique au précédent,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec le preneur. Ce bail sera établi sous seing privé.

Questions diverses :

- Mme Christelle Douyère demande qu'en est-il pour la fibre à Bonnelle. Monsieur le Maire répond que nous regardons les cas particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Ont signé les membres présents.